



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GARRIGOU -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- RECORS -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur ZGAINSKI

Madame MOREIRA

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DELIBERATION N° 2023/1/33

Réf 3.5

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le Président indique qu'au cours de l'année 2022 :

- La vente du lot n°1 de la Z.A du Courneau II a été signée
- L'acquéreur du lot n°2 de la Z.A du Courneau II s'est désisté,

L'acte signé le 10 février 2023 apparaîtra sur le compte administratif de l'année 2023.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année concernée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022,

- **Prend acte** du rapport présentant les cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

1 - Acquisitions en cours ou régularisées en 2022 sur décision antérieure à 2022 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

2 - Cessions en cours ou régularisées en 2022 sur décision antérieure à 2022 – Non Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Lot n°1 de la Z.A du Courneau II Parcelles B n°364, 371, 377 et 384 pour une superficie totale de 8569 m²	Actes du 31/08/2006 et du 31/05/2007	SCI Bâtiment I Ducourneau Canéjan	Délibération n°7/6 du 20/11/2019	Construction bâtiment d'activités	428 450 € TVA sur marge incluse	Acte signé le 15/04/2022
Lot n°2 de la Z.A du Courneau II Parcelles B n°365, 367, 372, 374, 378 et 385 pour une superficie totale de 6739 m²	Actes du 31/08/2006 et du 31/05/2007	SCI CELIMA	Délibération n°7/6 du 20/11/2019	Construction bâtiment d'activités	336 950 € TVA sur marge incluse	Désistement de l'acquéreur pour motif économique

1 - Acquisitions décidées en 2022 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti Parcelle AB n°17 de 20 518 m²	Madame DUPOUY	Délibération n°2022/5/10 du 28/09/2022	Extension de la zone d'activités de la Briqueterie	276 224 €	Acte signé le 10/02/2023

2 - Cessions décidées en 2022 – Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT